



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos, en vidéo conférence, le lundi 24 mai 2021 à 19 h 30, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Marie-Eve Denicourt et messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Est aussi présent : le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

#### ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Adoption du règlement 21-382 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer une intégration harmonieuse de certains projets dans les zones résidentielles du périmètre d'urbanisation
3. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 19 h 32.

21-05-142 2. **Adoption du règlement 21-382 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer une intégration harmonieuse de certains projets dans les zones résidentielles du périmètre d'urbanisation**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 21-382 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 20-364 afin d'assurer une intégration harmonieuse de certains projets dans les zones résidentielles du périmètre d'urbanisation était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence, été remise aux membres du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** dès le début de la présente séance des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public ainsi que sur le site Internet de la municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil ;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci ainsi que les modifications apportées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Yves Barrette et résolu :

D'adopter le règlement numéro 21-382 modifiant le règlement 20-364 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer une intégration harmonieuse de certains projets dans les zones résidentielles du périmètre d'urbanisation ;

QUE la Municipalité demande l'émission du certificat de conformité du règlement 21-382 à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

21-05-143 3. **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 35.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Luc Mercier**  
Maire